**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JUIN 2021**

Date de convocation : 4 juin 2021

Présents : M. MOREAU Nicolas, Mme GRIVEL Christelle, Mme SOULAT Armelle, Mme LE PELLEY DUMANOIR Sophie,

M. BARTHEL Renaud, M. BEDET Sébastien, M. CLOZIER Cyrille, M. LOHSE Philippe, M. MANDRA Rodolphe, Mme ROQUES Catherine.

Secrétaire de séance : Mme GRIVEL Christelle

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mars 2021 à l’unanimité.

**2021-16 TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

En application de l’article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d’habitation (TH) sur les résidences principales.

Le taux 2020 de TFPB du département qui est de 19,72 % sera ajouté à celui de la commune

Taux foncière bâti : 8.53% + 19.72% = 28.25%

Taxe foncière non bâti : 20.62%

CFE : 20.75%

**A l'unanimité, le conseil municipal accepte les taux ci-dessus pour l'année 2021.**

**2021-17 APPROBATION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES DETERMINEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE RELATIVES AU TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES EXISTANTS SUR LA ZA LE CHAMP D’HYVER A NANCAY**

1. Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l’ensemble des biens et équipements nécessaires à l’exercice des compétences transférées. Toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers. Cette cession en pleine propriété est indispensable pour permettre une commercialisation effective par la Communauté des parcelles à céder. Il est donc nécessaire de déterminer les « conditions financières et patrimoniales » du transfert de ces ZAE, par délibérations concordantes, d'une part, du Conseil Communautaire et d'autre part, de la majorité qualifiée des Communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d’un EPCI.

Depuis le 1er janvier 2021 et l’entrée de la commune de Nançay, le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne compte 6 ZAE, à savoir :

* Argent-sur-Sauldre : les Aubépins
* Aubigny-sur-Nère : Gorgeot, le Guidon, le Champ des Tailles
* Oizon : les Patureaux
* Nançay : le Champ d’Hyver

Pour les ZAE situées sur les communes d’Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère et Oizon les conditions du transfert ont été définies par le Conseil communautaire via une délibération de décembre 2017 et validés par l’ensemble des communes membres. Toutefois, l’intégration de la commune de Nançay implique de définir les conditions patrimoniales et financières relatives au transfert des biens meubles et immeubles existants sur la ZAE le Champ d’Hyver.

Les modalités proposées reposent sur, d’une part, l’acquisition des terrains restant à commercialiser par la Communauté à la commune de Nançay à l’euro symbolique et d’autre part, le reversement par la Communauté à la Commune de Nançay de 90% du prix de cession après la vente effective à un tiers. Ces modalités permettent de concilier le respect des conditions exigées par la réglementation avec les ressources financières de la Communauté et le degré d’investissement de la commune sur la zone concernée.

Par ailleurs, la cession effective entre la Communauté et la commune de Nançay ne pourra intervenir que lorsque la commune de Nançay aura retrouvé la propriété pleine et entière sur les terrains restant à commercialiser situés sur la ZA le Champ d’Hyver. En effet, ces terrains sont actuellement la propriété de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, autrefois compétente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2020-1621 du 22 décembre 2020 portant extension de périmètre de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à Nançay ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2021-03-012, en date du 1er mars 2021 portant constat des ZA à la suite de l’intégration de la commune de Nançay ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2021-04-026, en date du 12 avril 2021 portant détermination des conditions patrimoniales et financières relatives au transfert de biens meubles et immeubles existant sur la ZA le Champ d’Hyver,

Vu le courrier en date du 16 avril 2021 de la Présidente de la Communauté de communes portant notification de la délibération intercommunale,

**Il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 : D’APPROUVER les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZA le Champ d’Hyver à Nançay, à savoir : l’acquisition par la Communauté de communes à l’euro symbolique des terrains et le reversement par la Communauté à la commune de Nançay de 90% du produit de la vente, après cession effective des terrains. Il pourra être retranché du montant versé le coût des investissements réalisés par la Communauté de communes (frais de viabilisation, etc.)**

**Article 2 : DE NOTIFIER la présente décision à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.**

**2021-18 REFECTION TERRAIN DE TENNIS**

M. le Maire demande à M. Cyrille CLOZIER, conseiller municipal et membre de la commission sports et loisirs, de présenter la situation concernant le terrain de tennis.

Il a constaté la dégradation du revêtement et a demandé des devis pour le nettoyage et sa réfection.

 - Aquaclean pour un montant de 6 188.40€ TTC

 - Val de Loire Environnement pour un montant de 6 168.00€ TTC

**Après discussion le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis Aquaclean pour un montant de 6 188.40€ TTC**

**2021-19 AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l’article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade.

VU l’avis du Comité Technique en date du 29 mars 2021

Le Maire propose à l’assemblée,

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe le taux pour la procédure d’avancement de grade dans la collectivité comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  Cadres d’emplois |  Grades d’avancement |  Taux (en %) |
| Adjoint technique (Marielle)Adjoint administratif principal2ème classe (Corinne) | Adjoint technique principal 2ème classeAdjoint administratif principal1ère classe | 100%100% |

Mme Armelle SOULAT et M. Cyrille CLOZIER ne prennent pas part au vote ayant un lien de parenté avec un agent.

**2021-20 CREATION D’UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d’adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 13/35ème est créé à compter du 15/06/2021.

Mme Armelle SOULAT et M. Cyrille CLOZIER ne prennent pas part au vote ayant un lien de parenté avec un agent.

**Le conseil municipal (8 pour) accepte la création d'un emploi adjoint technique principal 2ème classe.**

**2021-21 CREATION D’UN EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d’adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à raison de 35/35ème est créé à compter du 15/06/2021.

**Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un emploi adjoint administratif principal 1ère classe.**

**2021-22 MISE A DISPOSITION CANTINE**

La commune met à disposition du SIRP de Presly-Ménétréol, pour une durée de 8h par semaine, Mme CLOZIER Marielle agent technique 2ème classe au service cantine et entretien, à partir du 01/10/2021. Ces 8 heures sont annualisées sur l’année y compris les vacances scolaires.

La convention sera signée pour une durée de 1 an. L’arrêté sera envoyé au Centre de Gestion du Cher.

M. CLOZIER et Mme SOULAT n’ont pas pris part au vote étant en famille avec l’agent.

Pouvoir à Madame GRIVEL Christelle, Adjoint au Maire (M. MOREAU étant Président du SIRP) pour signer la convention

**Le conseil municipal accepte, 8 pour, la mise à disposition et autorise Mme GRIVEL à signer la convention.**

 **2021-23 MISE A DISPOSITION SECRETARIAT**

La commune met à disposition du SIRP, pour une durée de 2h par semaine, Mme SESTRE Corinne adjoint administratif principal 2ème classe, à partir du 01/08/2021.

La convention sera signée pour une durée de 1 an.

L’arrêté sera envoyé au Centre de Gestion du Cher.

Pouvoir à Madame GRIVEL Christelle, Adjoint au Maire (M. MOREAU étant Président du SIRP) pour signer la convention

**Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise à disposition et autorise Mme GRIVEL Christelle à signer la convention.**

**2021-24 REMBOURSEMENT COTISATION ASSURANCE DES ELUS**

Afin de procéder au remboursement de la cotisation de l’assurance des élus, payée par M. le Maire, le conseil municipal doit délibérer (Le Maire ne prend pas part au vote).

L’article 104 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » (Articles L.2123-34 et L.2123-35 CGCT) a mis **à la charge des communes** l’obligation de souscrire une assurance afin d’assurer le conseil juridique, l’assistance psychologique et les coûts qui résultent de l’obligation de protection à l’égard du maire des adjoints et élus ayant reçu une délégation.

En contrepartie de cette obligation, et pour les seules communes de moins de 3 500 habitants, l’Etat en compense la charge.

Le Maire ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal accepte (9 pour) le remboursement de la cotisation à M. le Maire.**

**2021-25 RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG**

Le contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services SEGILOG arrive à échéance.

M. le maire demande l’accord du conseil municipal pour signer le renouvellement du contrat pour une durée de trois ans, et précise que la facture sera imputée en fonctionnement.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

**2021-26 ADHESION 2021 AU CAUE 18**

M. le Maire propose de renouveler l’adhésion au CAUE 18 pour l’année 2021.

La cotisation s’élève à 50€.

**Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion au CAUE18 pour l'année 2021.**

**2021-27 SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE 2021**

La commune contribue dans le cadre d’une convention pluriannuelle, avec le Conseil Départemental du Cher, au financement du fonds de solidarité logement, qui regroupe les aides au logement, à l’énergie et à l’eau en faveur des personnes défavorisées.

M. le Maire propose de verser une aide de 200€ pour l’année 2021 au fonds de solidarité.

**Le conseil municipal accepte le versement de 200€ pour l'année 2021.**

**QUESTIONS DIVERSES**

❶ Dossier clocher de l’Eglise : Courrier de la Sous-Préfecture reçu le 7 juin déclarant le dossier complet, les travaux peuvent démarrer. Mme GRIVEL est chargée de contacter les entreprises.

❷ Un rendez-vous sera pris avec Mmes BANO et LEITAO concernant le problème de chien errant qui perdure.

❸ Elections du 20 et 27 juin 2021, il reste des créneaux disponibles pour la tenue du bureau de vote.

❹ L’appartement situé 2 Place de la Mairie est loué à partir du 25 juin 2021. Persiennes à faire peindre par Eric.

❺ Manifestation du 13 juillet, un groupe de travail est constitué afin de réfléchir à l’organisation des manifestations pour cette année.

❻ Voir pour faire évacuer les déchets déposés sur le terrain de foot.

❼ Un dégât des eaux a eu lieu au logement de la Poste, voir avec les locataires pour faire une déclaration de sinistre.

Fin de séance à 21h30.